

WILDLIFE ACT

**WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX
AREAS REGULATIONS**
R.R.N.W.T. 1990,c.W-11

LOI SUR LA FAUNE

**RÈGLEMENT SUR LES RÉGIONS DE
GESTION DU BOEUF MUSQUÉ**
R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-11

INCLUDING AMENDMENTS MADE BY

R-045-93
R-083-93
R-102-93
R-028-94
R-078-94
R-084-94
R-067-95
R-019-96
R-205-96
R-011-97
R-101-98 (CIF 01/08/98)
R-070-99 (CIF 31/08/99)
R-021-2003
R-027-2003
R-085-2006
R-036-2009

MODIFIÉ PAR

R-045-93
R-083-93
R-102-93
R-028-94
R-078-94
R-084-94
R-067-95
R-019-96
R-205-96
R-011-97
R-101-98 (EEV 1998-08-01)
R-070-99 (EEV 1999-08-31)
R-021-2003
R-027-2003
R-085-2006
R-036-2009

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed on-line at

<http://www.justice.gov.nt.ca/Legislation/SearchLeg&Reg.htm>

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en direct à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gov.nt.ca/Legislation/SearchLeg&Reg.htm>

WILDLIFE ACT

**WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREAS REGULATIONS**

1. The wildlife management muskox areas shall be delimited in accordance with the descriptions in the Schedule and shall be known by the names respectively assigned to them.

2. These regulations are deemed to include any muskox management area described in regulations that enforce the terms of by-laws made under the Agreement between the Committee for Original Peoples' Entitlement, representing the Inuvialuit of the Inuvialuit Settlement Region, and the Government of Canada, dated June 5, 1984 and tabled in the House of Commons of Canada on June 19, 1984, and recorded as document number 322-7/20. R-045-93,s.2.

LOI SUR LA FAUNE

**RÈGLEMENT SUR LES RÉGIONS
DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ**

1. Les régions de gestion du bœuf musqué sont délimitées en conformité avec les descriptions contenues à l'annexe et sont désignées sous leurs noms respectifs.

2. Sont réputées être comprises dans le présent règlement toutes les régions de gestion du boeuf musqué décrites dans les règlements mettant en application les dispositions des règlements administratifs pris en vertu de la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, et le gouvernement du Canada, en date du 5 juin 1984, déposée devant la Chambre des communes du Canada le 19 juin 1984 et enregistrée sous le numéro 322-7/20. R-045-93, art. 2.

SCHEDULE

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX
AREA S/MX/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 86D of Rivière Grandin, Edition 3, 86E of Leith Peninsula, Edition 3, 86F of Calder River, Edition 4, 86K of Sloan River, Edition 3, 86L of Takaatcho River, Edition 2, 86M of Bebenssee Lake, Edition 2, 86N of Dismal Lakes, Edition 3, 96A of Johnny Hoe River, Edition 3, 96B of Blackwater Lake, Edition 3, 96C of Tulita, Edition 1, 96D of Carcajou Canyon, Edition 3, 96E of Norman Wells, Edition 2, 96F of Mahony Lake, Edition 2, 96G of Déljne, Edition 2, 96H of Grizzly Bear Mountain, Edition 3, 96-I of Cape MacDonnell, Edition 4, 96J of Kilekale Lake, Edition 3, 96K of Lac Des Bois, Edition 3, 96L of Lac Belot, Edition 3, 96M of Aubry Lake, Edition 4, 96N of Lac Maunoir, Edition 3, 96-O of Horton Lake, Edition 3, 96P of Bloody River, Edition 2, 106H of Sans Sault Rapids, Edition 2, 106-I of Fort Good Hope, Edition 2, 106J of Ontaratue River, Edition 2, 106-O of Travaillant Lake, Edition 2 and 106P of Canot Lake, Edition 3, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of the east bank of the Mackenzie River at approximately 64°00'08" N and approximately 124°21'56" W;

(c) thence northwesterly following the east bank of the Mackenzie River to its intersection with approximately 67°18'40" N and approximately 130°25' W;

(d) thence northeasterly in a straight line to its intersection with the centre line of a seismic line at approximately 67°37'34" N and 130°01'04" W;

(e) thence north along 130°01'04" W to its intersection with the centre line of an unnamed stream at approximately 67°41' N;

ANNEXE

RÉGION DE GESTION DU BOEUF
MUSQUÉ S/MX/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 86D de Rivière Grandin, troisième édition, 86E de Leith Peninsula, troisième édition, 86F de Calder River, quatrième édition, 86K de Sloan River, troisième édition, 86L de Takaatcho River, deuxième édition, 86M de Bebenssee Lake, deuxième édition, 86N de Dismal Lakes, troisième édition, 96A de Johnny Hoe River, troisième édition, 96B de Blackwater Lake, troisième édition, 96C de Tulita, première édition, 96D de Carcajou Canyon, troisième édition, 96E de Norman Wells, deuxième édition, 96F de Mahony Lake, deuxième édition, 96G de Déljne, deuxième édition, 96H de Grizzly Bear Mountain, troisième édition, 96-I de Cape MacDonnell, quatrième édition, 96J de Kilekale Lake, troisième édition, 96K de Lac Des Bois, troisième édition, 96L de Lac Belot, troisième édition, 96M d'Aubry Lake, quatrième édition, 96N de Lac Maunoir, troisième édition, 96-O de Horton Lake, troisième édition, 96P de Bloody River, deuxième édition, 106H de Sans Sault Rapids, deuxième édition, 106-I de Fort Good Hope, deuxième édition, 106J d'Ontaratue River, deuxième édition, 106-O de Travaillant Lake, deuxième édition et 106P de Canot Lake, troisième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection de la rive est du fleuve Mackenzie à environ 64° 00' 08" N et environ 124° 21' 56" O;

c) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est du fleuve Mackenzie jusqu'à son intersection avec environ le 67° 18' 40" N et environ le 130° 25' O;

d) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'une ligne sismique à environ 67° 37' 34" N et 130° 01' 04" O;

e) de là, vers le nord le long du 130° 01' 04" O jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'un cours d'eau sans nom à environ 67° 41' N;

(f) thence northerly following the centre line of the unnamed stream to its intersection with the centre line of the Iroquois River at approximately 67°57'10" N and approximately 129°43'30" W;

(g) thence northerly following the centre line of the Iroquois River to its intersection with 68° N and approximately 129°45'43" W;

(h) thence east along 68° N to its intersection with 120°40'51" W;

(i) thence southeasterly in a straight line to its intersection with 66°43' N and 116°07' W;

(j) thence southwesterly in a straight line to its intersection with 65°53' N and 117°34'40" W;

(k) thence south along 117°34'40" W to its intersection with the west bank of the Calder River;

(l) thence southwesterly following the west bank of the Calder River, the north and west shores of Clut Lake and the west shore of Grouard Lake to its intersection with 65°26'30" N;

(m) thence west along 65°26'30" N to its intersection with the east shore of Fishtrap Lake;

(n) thence northerly, westerly and southerly following the east, north and west shores of Fishtrap Lake to its intersection with 65°26'30" N;

(o) thence west along 65°26'30" N to its intersection with the east shore of Kway Cha Lake;

(p) thence northerly, westerly and southerly following the east, north and west shores of Kway Cha Lake to its intersection with 65°26'30" N;

(q) thence west along 65°26'30" N to its intersection with 119° W;

(r) thence southwesterly in a straight line to its intersection with 65°11' N and 119°34'10" W;

(s) thence southeasterly in a straight line to its intersection with 65° N and 119°05' W;

(t) thence southwesterly in a straight line to its intersection with the east bank of the Johnny Hoe River at approximately 64°02'34" N and approximately

f) de là, vers le nord en suivant la ligne médiane du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Iroquois à environ 67° 57' 10" N et environ 129° 43' 30" O;

g) de là, vers le nord en suivant la ligne médiane de la rivière Iroquois jusqu'à son intersection avec le 68° N et environ le 129° 45' 43" O;

h) de là, vers l'est le long du 68° N jusqu'à son intersection avec le 120° 40' 51" O;

i) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 66° 43' N et le 116° 07' O;

j) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 65° 53' N et le 117° 34' 40" O;

k) de là, vers le sud le long du 117° 34' 40" O jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Calder;

l) de là, vers le sud-ouest en suivant la rive ouest de la rivière Calder, les rives nord et ouest du lac Clut et la rive ouest du lac Grouard jusqu'à son intersection avec le 65° 26' 30" N;

m) de là, vers l'ouest le long du 65° 26' 30" N jusqu'à son intersection avec la rive est du lac Fishtrap;

n) de là, vers le nord, l'ouest et le sud en suivant les rives est, nord et ouest du lac Fishtrap jusqu'à son intersection avec le 65° 26' 30" N;

o) de là, vers l'ouest le long du 65° 26' 30" N jusqu'à son intersection avec la rive est du lac Kway Cha;

p) de là, vers le nord, l'ouest et le sud en suivant les rives est, nord et ouest du lac Kway Cha jusqu'à son intersection avec le 65° 26' 30" N;

q) de là, vers l'ouest le long du 65° 26' 30" N jusqu'à son intersection avec le 119° O;

r) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 65° 11' N et le 119° 34' 10" O;

s) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 65° N et le 119° 05' O;

t) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Johnny Hoe à environ 64° 02' 34" N et environ

121°08'27" W;

(u) thence northwesterly following the east bank of the Johnny Hoe River to its intersection with 64°15'40" N and approximately 121°39'35" W;

(v) thence west along 64°15'40" N to its intersection with 122° W;

(w) thence southwesterly in a straight line to its intersection with the north shore of Blackwater Lake at approximately 64°10'25" N and approximately 123°03' W;

(x) thence southwesterly in a straight line to its intersection with 64°05' N and 124°08'18" W;

(y) thence southwesterly in a straight line to the point of commencement.

**WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA U/MX/01**

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 75-I of Beaverhill Lake, Edition 3, 75J of Lynx Lake, Edition 3, 75K of Reliance, Edition 2, 75N of Walmsley Lake, Edition 5, 75-O of Artillery Lake, Edition 5, 75P of Hanbury River, Edition 3, 76A of Baillie River, Edition 2, 76B of Healey Lake, Edition 3, 76C of Aylmer Lake, Edition 4, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 64°46'5" N and 108°26'38" W;

(c) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the east bank of the Baillie River at approximately 64°35'15" N and approximately 105°48'50" W;

(d) thence southerly following the east shore of Moraine Lake to its southern extremity at approximately 63°57'18" N and approximately 106°04'17" W;

(e) thence easterly in a straight line to its intersection with the northerly extremity of Maze Lake;

121° 08' 27" O;

u) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est de la rivière Johnny Hoe jusqu'à son intersection avec le 64° 15' 40" N et environ le 121° 39' 35" O;

v) de là, vers l'ouest le long du 64° 15' 40" N jusqu'à son intersection avec le 122° O;

w) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive nord du lac Blackwater à environ 64° 10' 25" N et environ 123° 03' O;

x) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 64° 05' N et le 124° 08' 18" O;

y) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

**RÉGION DE GESTION DU BOEUF
MUSQUÉ U/MX/01**

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 75-I du lac Beaverhill, troisième édition, 75J du lac Lynx, troisième édition, 75K de Reliance, deuxième édition, 75-N du lac Walmsley, cinquième édition, 75-O du lac Artillery, cinquième édition, 75P de la rivière Hanbury, troisième édition, 76A de la rivière Baillie, deuxième édition, 76B du lac Healey, troisième édition et 76C du lac Aylmer, quatrième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 64° 46' 5" N et du 108° 26' 38" O;

c) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Baillie à environ 64° 35' 15" N et environ 105° 48' 50" O;

d) de là, vers le sud en suivant la rive est du lac Moraine jusqu'à son extrémité sud à environ 63° 57' 18" N et environ 106° 04' 17" O;

e) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité nord du lac Maze;

(f) thence southeasterly following the west and south shores of Maze Lake, the south bank of an unnamed creek that joins Maze Lake and an unnamed lake southeast of Maze Lake at its northern extremity, the west and south shores of the unnamed lake, the south bank of an unnamed creek that joins the unnamed lake and Darrell Lake, the west and south shores of Darrell Lake, and the south bank of the Darrell River to its intersection with the west bank of the Hanbury River at approximately 63°40'08" N and approximately 105°09'30" W;

(g) thence southeasterly following the west bank of the Hanbury River to its intersection with the north shore of Hoare Lake at approximately 63°38'10" N and approximately 105°06'15" W;

(h) thence southwesterly and southeasterly following the north, west and south shores of Hoare Lake to its intersection with the north bank of the Hanbury River at approximately 63°36' N and approximately 105°08' W;

(i) thence southerly in a straight line to its intersection with the easterly extremity of an unnamed lake at approximately 63°33'15" N and approximately 105°08' W;

(j) thence southeasterly following the east shores of a series of unnamed lakes and the east bank of an unnamed stream that flows out of an unnamed lake to its intersection with approximately 63°29'17" N and approximately 105°05'08" W;

(k) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the east bank of an unnamed stream at approximately 63°26'30" N and 105° W;

(l) thence south along 105° W to its intersection with 62°20' N;

(m) thence west along 62°20' N to the point of intersection of 62°20' N and 109° W;

(n) thence north along 109° W to its intersection with the east bank of an unnamed creek and the south shore of Great Slave Lake at approximately 62°41'39" N;

(o) thence northeasterly following the south shore of Great Slave Lake to its intersection with the south bank of the Lockhart River;

f) de là, vers le sud-est en suivant les rives ouest et sud du lac Maze, la rive sud d'un ruisseau sans nom qui relie le lac Maze et l'extrémité nord d'un lac sans nom situé au sud-est du lac Maze, les rives ouest et sud du lac sans nom, la rive sud d'un ruisseau sans nom qui relie le lac sans nom et le lac Darrell, les rives ouest et sud du lac Darrell et la rive sud de la rivière Darrell jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Hanbury à environ 63° 40' 08" N et environ 105° 09' 30" O;

g) de là, vers le sud-est en suivant la rive ouest de la rivière Hanbury jusqu'à son intersection avec la rive nord du lac Hoare à environ 63° 38' 10" N et environ 105° 06' 15" O;

h) de là, vers le sud-ouest et le sud-est en suivant les rives nord, ouest et sud du lac Hoare jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Hanbury à environ 63° 36' N et environ 105° 08' O;

i) de là, vers le sud en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité est d'un lac sans nom à environ 63° 33' 15" N et environ 105° 08' O;

j) de là, vers le sud-est en suivant la rive est d'une série de lacs sans nom et la rive est d'un cours d'eau sans nom qui coule d'un lac sans nom jusqu'à son intersection avec environ le 63° 29' 17" N et environ le 105° 05' 08" O;

k) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive est d'un cours d'eau sans nom à environ 63° 26' 30" N et 105° O;

l) de là, vers le sud le long du 105° O jusqu'à son intersection avec le 62° 20' N;

m) de là, vers l'ouest le long du 62° 20' N jusqu'au point d'intersection du 62° 20' N et du 109° O;

n) de là, vers le nord le long du 109° O jusqu'à son intersection avec la rive est d'un ruisseau sans nom et la rive sud du Grand lac des Esclaves à environ 62° 41' 39" N;

o) de là, vers le nord-est en suivant la rive sud du Grand lac des Esclaves jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Lockhart;

(p) thence easterly and northerly following the south bank of the Lockhart River to its intersection with an unnamed creek at approximately 62°52'03" N and 108°46'15" W;

(q) thence northerly along the eastern shore of the unnamed creek to the eastern shore of an unnamed lake at approximately 62°52'52" N and 108°44'25" W to the intersection of an unnamed creek at approximately 62°52'10" N and 108°03'10" W;

(r) thence northwesterly in a straight line to the northern extremity of a small unnamed lake at approximately 63°17'07" N and 108°03'10" W;

(s) thence northeasterly in a straight line to the eastern extremity of a unnamed lake at approximately 63°28'34" N and 107°49'49" W;

(t) thence easterly in a straight line to the northern extremity of Artillery Lake at approximately 63°27'23" N and 107°38'22" W;

(u) thence southeasterly along the east shore of Artillery Lake to its intersection with the east bank of the Lockhart River;

(v) thence northeasterly, following the east bank of the Lockhart River between Artillery Lake and Ptarmigan Lake, the east shore of Ptarmigan Lake and the east shore of Clinton-Colden Lake to the eastern extremity of Clinton-Colden Lake at approximately 63°57'18" N and approximately 106°54'48" W;

(w) thence northwesterly following the east shores of Clinton-Colden Lake and Aylmer Lake to the northern extremity at approximately 64°25' N and 108°26' 38" W;

(x) thence northerly in a straight line to the point of commencement.

R-045-93,s.3; R-083-93,s.2,3; R-102-93,s.2;
R-028-94,s.2; R-078-94,s.2; R-084-94,s.2,3;
R-067-95,s.2,3; R-019-96,s.2; R-205-96,s.2;
R-011-97,s.2; R-101-98,s.2; R-070-99,s.2;
R-021-2003,s.2; R-027-2003,s.2; R-085-2006,s.2;
R-036-2009,s.2.

p) de là, vers l'est et le nord en suivant la rive sud de la rivière Lockhart jusqu'à son intersection avec un ruisseau sans nom à environ 62° 52' 03" N et 108° 46'15" O;

q) de là, vers le nord le long de la rive est du ruisseau sans nom jusqu'à la rive est d'un lac sans nom à environ 62° 52' 52" N et 108° 44' 25" O de l'intersection d'un ruisseau sans nom à environ 62° 52' 10" N et 108° 03' 10" O;

r) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord d'un petit lac sans nom à environ 63° 17' 07" N et 108° 03' 10" O;

s) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité est d'un lac sans nom à environ 63° 28' 34" N et 107° 49' 49" O;

t) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Artillery à environ 63° 27' 23" N et 107° 38' 22" O;

u) de là, vers le sud-est le long de la rive est du lac Artillery jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Lockhart;

v) de là, vers le nord-est, suivant la rive est de la rivière Lockhart entre le lac Artillery et le lac Ptarmigan, la rive est du lac Ptarmigan et la rive est du lac Clinton-Colden jusqu'à l'extrémité est du lac Clinton-Colden à environ le 63° 57' 18" N et environ le 106° 54' 48" O;

w) de là, vers le nord en suivant la rive est des lacs Clinton-Colden et Aylmer jusqu'à l'extrémité nord à environ le 64° 25' N et le 108° 26' 38" O;

x) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'au point de départ.

R-045-93, art. 3; R-083-93, art. 2, 3; R-102-93, art. 2;
R-028-94, art. 2; R-078-94, art. 2; R-084-94, art. 2, 3;
R-067-95, art. 2, 3; R-019-96, art. 2; R-205-96, art. 2;
R-011-97, art. 2; R-101-98, art. 2; R-070-99, art. 2;
R-021-2003, art. 2; R-027-2003, art. 2; R-085-2006,
art. 2; R-036-2009, art. 2.

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./2009©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T. N.-O.)/2009©
